

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC- 22

DECISION

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE ET DES
DISCONNECTEURS – COMPLEXE SPORTIF DAVID DOUILLET**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer l'entretien des réseaux d'arrosage automatique des terrains de foot et des disconnecteurs du complexe sportif David DOUILLET.

Considérant la proposition de contrat de la société DEL POZO SAS,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société DEL POZO SAS, 16 chemin vert, 78540 CHAMBOURCY, l'entretien des réseaux d'arrosage automatique des terrains de foot et des disconnecteurs du complexe sportif David DOUILLET de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuel est de 925 € HT soit 1 110 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 mars 2023

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230317-2023-DEC-22-CC
Date de réception préfecture : 17/03/2023